



Zi, 4 Rue Evariste Galois – 34500 BEZIERS

TEL : 04.67.760.668- FAX : 04.67.626.405

E-mail : biotechoenologie@orange.fr

## **CERTIFICAT DE CONFORMITE** **PRODUITS D'HYGIENE**

Biotech Bœnologie certifie que les formules des détergents et désinfectants que nous vous fournissons pour l'hygiène des installations viti-vinicoles sont conformes :

- à l'Arrêté du 19/12/2013 modifiant l'arrêté du 08/09/1999 relatif aux produits de nettoyage et désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires pour l'homme et les animaux,
- au Règlement Européen 648/2004/CE relatif aux détergents et notamment à la biodégradabilité de leurs constituants organiques. (CF fiches de données de sécurité),
- au règlement Européen (UE) n° 528/2012 concernant la mise en marché des substances et produits biocides pour les désinfectants,
- au règlement Européen (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

ARVO 21 SR  
BASO FLOK  
BASO AC 480NF  
DEVACIDE  
DEVIMOUSSE  
INDAL PERACID 50

ARVO CHLOR LIQUIDE  
BASO MF 12  
BASO RENOV  
DEVIDROX  
DEVOXY

ARVO NEP+  
BASO MF 20 CL  
BASO MF24  
DEVIDROX 50

ARVO SEPTYM  
BASO VENDANGE  
BASO MF 53 AC  
DEVICHLOR  
SOUDE CAUSTIQUE

Nous certifions que les produits listés ci-dessus sont conformes aux exigences de la réglementation européenne en vigueur (Règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du Règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique) pour une utilisation en transformation de productions biologiques. Dans l'attente de leur inscription à l'annexe IV, partie C du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/1165 et conformément à son article 5.4, les produits de nettoyage et de désinfection visés à l'article 24, paragraphe 1, points e, f et g du règlement (UE) 2018/848, dont l'utilisation a été autorisée dans la production biologique en vertu du règlement (CE) n° 834/2007 ou du droit national avant la date d'application du règlement (UE) 2018/848, peuvent continuer à être utilisés s'ils sont conformes aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, en particulier du règlement (CE) no 648/2004 et du règlement (UE) n° 528/2012 et, le cas échéant, conformément aux dispositions nationales fondées sur le droit de l'Union, tel que l'arrêté français du 28/12/2021. Cette attestation est valable jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits

# Deveze **B**io **t**ech **Bi**enologie

Zi, 4 Rue Evariste Galois – **34500 BEZIERS**

TEL : **04.67.760.668**- FAX : **04.67.626.405**

E-mail : [biotechoenologie@orange.fr](mailto:biotechoenologie@orange.fr)

biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007, repoussée au 01/01/2026 par le Règlement (UE) 2023/2229 pour les produits de nettoyage et de désinfection utilisés pour les installations de production et transformation, les listes limitatives de produits et substances prévues par l'article 24 du règlement (UE) n° 2018/848 et par l'article 5 du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/1165 n'étant pas établies à ce jour.

Nous certifions que nous n'introduisons pas de façon intentionnelle dans les formules de nos détergents et désinfectants listés ci-dessus, de substances à l'état nanoparticulaire au sens du Règlement (CE) n° 1907/2006 et du décret n° 2012-232 du 17 février 2012. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, les constituants introduits dans la fabrication des formules des détergents et désinfectants listés ci-dessus ne contiendraient pas de substances à l'état nanoparticulaire. Toutefois, ces paramètres ne font pas l'objet d'un plan de surveillance par nos fournisseurs pour les matières premières, ni par STOCKMEIER FRANCE S.A.S. pour les fabrications de cette formule, et l'absence de traces ne peut être garantie.

Les déclarations de ce document proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Elles ne dédouanent pas l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles et sont rédigées sur la base de nos connaissances à la date de rédaction. Il appartient à l'acheteur et à l'utilisateur final le cas échéant, de s'assurer seuls et en dernier lieu de l'adéquation du produit au regard de l'usage prévu par leur secteur d'activité et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de leur cahier des charges et des conditions d'utilisation sur leur site.

Fait à Béziers, le 25 Avril 2025.

Pour valoir ce que de droit.

**Marc LEFEUVRE,**  
Responsable laboratoire et réglementation biocides.

